PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal d'Albertville, tenue le 5 février 2024 à 20h00, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle communautaire, sous la présidence du maire, M. Martin Landry

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, JENNYFER RUEL ET VALÉRIE POTVIN

MONSIEUR: JACQUES JONCAS

SONT ABSENTES: MADAME: GILBERTE POTVIN ET DENISE DESMARAIS

AINSI QUE MME MÉLISSA HÉBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Après déclaration du quorum, le maire déclare la session ouverte.

17-02-2024 : LECTURE ET ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

- 1. Vérification du quorum et ouverture
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2024
- 4. Adoption des factures
- 5. Correspondances
- 6. Dons
- 7. Liste des personnes endettées
- 8. Adoption du règlement 2024-01 modifiant le plan d'urbanisme règlement 02-2004 concernant l'identification des îlots de chaleur ainsi que les mesures d'atténuation (Consultation publique)
- Adoption du règlement 2024-02 modifiant le règlement de zonage règlement 04-2004 concernant les mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire (Consultation publique)
- 10. Attestation des coûts admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau local
- 11. Entente de financement visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liées aux feux de forêt avec le Ministre de la sécurité publique et désignation des signataires
- 12. Renouvellement de milieux filtrants
- 13. Mandat à Gestion Notariale pour la déclaration de propriété du 2^{ième} Rang Nord au Registre Foncier
- 14. Dépenses assumées pour les Habitations d'Albertville
- 15. Bilan final Entente Fonds Région et Ruralité 2023 et autorisation de versement
- 16. Plan d'action du comité de développement pour l'entente Fonds Région et Ruralité 2024
- 17. Entente Fonds Région et Ruralité 2024 et nomination des représentants
- 18. Avis d'intention d'acquisition de l'église et de son contenu
- 19. Création et mise sur pied d'un comité de pilotage MADA
- 20. Affaires nouvelles
- 21. Période de question
- 22. Levée de l'assemblée

18-02-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2024.

Vote pour: 4 Vote contre: 0

19-02-2024 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Hydro-Québec	Éclairage, salle, bureau, garage, égout	3 622.07 \$
Fête de noël	Remboursement achats fait par M. Roy, timbres cartes de noël, breuvage coop et location costumes	252.80 \$
Revenu Québec	Commission des normes du travail 2023	101.79 \$
TOTAL		3 976.66 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
ADMQ	Cotisation 2024	569.13 \$
Bernard et Gaudreault	Plans projet pour municipalisation des 3 chemins et 3 descriptions techniques pour les dossiers d'expropriations	10 865.14 \$
Buropro	Copies mensuelles	81.17 \$
вигорго	Valve compresseur, problème	ο1.17 γ
Centre du Camion JL	démarreur, miroir, problème sensor Western	1 487.10 \$
Certified Laboratories	Graisse et savon à main	892.95 \$
Club Motoneige Vallée Matapédia	Publicité carte de sentier	100.00 \$
Ferme Therval	Location tracteur décembre et janvier	5 748.76 \$
Fleurons du Québec	Cotisation 2024-2025-2026	1 069.27 \$
Fusion Environnement	Cueillette des matières résiduelles et crédit ajustement diésel	2 974.46 \$
Garage Coop	Camionnette	242.27 \$
Lee Conciergerie	Entretien janvier et extra novembre	266.24 \$
Librairie d'Amqui	Cartables, papier 8 1/2 x 14, papier 8 1/2 x 11, copies publipostage activité bibliothèque	242.64 \$
Médialo	Avis public 2024-01 et 2024-02	266.74 \$
Médial Services conseils	Mutuelle janvier à juin 2024	226.00 \$
MDC Motorédia	Étude géotechnique, eaux usées, licences google et office, Rang 5 et 7 Sud, suivi et accompagnement, quote- part incendie-inspecteur-matières	19 940 92 6
MRC Matapédia	résiduelles Baguettes à souder, raccord, disque, écrou, essuie-glace, urée, ampoules,	18 840.83 \$
Pièces d'auto DR	forets	601.84 \$
Propulse Energie	Diésel	4 565.09 \$
Protection Garvex	Inspection annuelle des systèmes	922.38 \$
Remises provinciales et fédérales	janv-24	6 935.47 \$
Robitaille équipement	Pointe au carbure gratte Western	630.64 \$

Service traiteur Francine Bérubé	Buffet fête de noël et souper de Noël	1 168.14 \$
Soudure Mobile	Fer pour John Deer	69.34 \$
	Produits ménager, articles de cuisine, timbres, publipostage bibliothèque, mise à jour Commission des Transports, vin et bière souper de noël,	
Visa	fil HDMI	490.27 \$
TOTAL	·	59 255.87 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

20-02-2024: CORRESPONDANCES

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

21-02-2024 : DONS

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 chacun à Les Amirams de la Vallée et au Camps Sable Chaud.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

22-02-2024 : LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

Il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

- 1. D'approuver la liste préparée par la directrice générale en regard des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales 2023 et avant, au montant total de 21 396.87\$ en annexe au procès-verbal;
- 2. D'autoriser la directrice générale à expédier aux personnes endettées et désignées dans la liste pour un montant minimum de 75\$ pour l'année 2023 et avant, un dernier avis avant l'envoi à la MRC;
- 3. De soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 18 mars 2024, la totalité des sommes dues en argent ou via internet;
- 4. De transmettre à la MRC la liste désignée pour non-paiement de taxes au plus tard le 20 mars 2024.

23-02-2024 : <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME</u> <u>RÈGLEMENT 02-2004 CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR</u> AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION

M. Martin Landry, maire, fait la présentation du règlement.

Ouverture de la consultation publique à 20h10

Aucun commentaire

Fermeture de la consultation publique à 20h10

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut modifier en tout temps son plan d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 109);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier son plan d'urbanisme pour se conformer au paragraphe 10 de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatif aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2024-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)

ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA NUMÉROTATION DES CHAPITRES 6 ET 7

Le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albertville est modifié par le remplacement:

```
1° du numéro du chapitre « 6 » par « 7 »;
2° du numéro de l'article « 6.1 » par « 7.1 »;
3° du numéro du tableau « 6.1 » par « 7.1 »;
4° du numéro du chapitre « 7 » par « 8 »;
5° du numéro de l'article « 7.1 » par « 8.1 »;
6° du numéro de l'article « 7.2 » par « 8.2 ».
```

ARTICLE 2 IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

Le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albertville est modifié par l'insertion, après le chapitre 5, du chapitre suivant :

« CHAPITRE 6. LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

6.1 La problématique des îlots de chaleur urbains

Les îlots de chaleur urbains désignent les secteurs urbanisés où les températures sont plus élevées que dans les zones rurales environnantes (Anquez et Herlem,2011). Plusieurs facteurs sont associés à la formation d'îlot de chaleur urbain. En dehors du climat local, la perte du couvert forestier due à l'étalement urbain, l'imperméabilisation des sols, la propriété thermique des matériaux utilisés, la morphologie urbaine et la taille des villes et la chaleur anthropique peuvent favoriser leur apparition (Giguère, 2009). Par ailleurs, les émissions de gaz à effets de serre, en augmentant la température au-dessus des villes, contribuent également à la création des îlots de chaleur urbains.

En plus d'une détérioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur, les îlots de chaleur urbains constituent une préoccupation pour la santé publique. En effet, les vagues de chaleur peuvent causer de la déshydratation, de l'hyperthermie, un coup de chaleur ou de l'épuisement. Lors d'un épisode d'îlot de chaleur urbain, les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes avec une maladie chronique ou les personnes vivant dans des milieux défavorisés sont les plus vulnérables. De plus, les îlots de chaleur urbains peuvent augmenter la demande

de consommation d'eau potable et d'énergie, entrainant ainsi des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Avec les changements climatiques, les phénomènes d'îlot de chaleur urbain risquent d'être récurrents. En effet, les projections sur le climat présagent, dans les années à venir, une hausse de l'intensité et de la fréquence des vagues de chaleur. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, le nombre annuel de jours supérieur à 30°C a augmenté de 2 jours pour la période 1981-2010, mais il pourrait connaître une hausse de 7 jours (scénario modéré), voire de 10 jours (scénario élevé) entre 2041 et 2071, selon le Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos). Compte tenu de tous ces éléments, il s'avère nécessaire de mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets des îlots de chaleur urbains et de protéger les plus vulnérables, notamment les personnes âgées qui constituent une frange importante de la population. Par ailleurs, certaines mesures visant à réduire les îlots de chaleur urbains permettraient en même temps de s'attaquer à d'autres enjeux comme la gestion des eaux de pluie, l'amélioration de la qualité de l'air et l'accès à des espaces verts.

6.2 Identification des îlots de chaleur urbains

Afin de faciliter l'identification des îlots de chaleur urbains et de mettre en place des mesures adaptées aux réalités du milieu, quelques critères, basés sur la littérature scientifique, sont proposés.

6.2.1 Critères généraux d'identification des îlots de chaleur urbains

L'identification des îlots de chaleur urbains repose sur quatre principaux critères. Le premier critère tient compte de la cartographie des variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités du Québec (2020-2022) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

Le second critère porte sur le type de revêtement des surfaces extérieures (aires de stationnement) des commerces, services, industries et édifices publics, à cause de leur rôle dans la formation des îlots de chaleur urbains. Ce critère s'intéresse spécifiquement à la nature, à la couleur et à l'imperméabilité des matériaux utilisés dans le revêtement des surfaces extérieures. En effet, l'asphalte et le gravier sont des matières minérales capables d'absorber plus de rayons solaires et de garder plus longtemps de la chaleur, contribuant ainsi au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ainsi, l'asphalte, revêtement de surfaces le plus répandu dans les aires de stationnement, a une capacité d'absorption de l'énergie solaire de 93%. De plus, son albédo, c'est-à-dire sa capacité à réfléchir du rayonnement solaire, est bas (0,07). Le mot albédo correspond à la couleur de la surface ou de l'objet : le noir équivaut à 0, le blanc à 1. Ce qui veut dire que plus l'albédo est loin du chiffre 1, plus la surface absorbe et émet de la chaleur.

Le troisième critère fait référence à la présence de végétation autour ou à l'intérieur des aires de stationnement qui peut atténuer la chaleur. Le quatrième ou dernier critère porte sur la toiture des bâtiments. En effet, en fonction de leur couleur et des matériaux utilisés, les toitures peuvent aussi contribuer aux îlots de chaleur urbains. Par exemple, un toit à base de membranes élastomères de couleur pâle est plus réfléchissant qu'une toiture similaire de couleur foncée.

6.2.2 Localisation des îlots de chaleur urbains dans le périmètre urbain d'Albertville

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, à Albertville, les principaux îlots de chaleur se situent en zone publique (bibliothèque municipale, église catholique) et commerciale (casse-croute). La localisation d'îlot de chaleur dans ces secteurs s'explique par la présence de surfaces asphaltées qui absorbent et gardent plus longtemps de la chaleur et par le déficit d'arbres dans les aires de stationnement. L'utilisation dans les bâtiments publics de bardeaux d'asphalte comme matériaux de revêtement des toitures peut également contribuer à la formation d'îlot de chaleur dans les zones identifiées comme chaudes ou très chaudes.



6.3 Objectif spécifique et mesures d'atténuation

Objectif spécifique	Mesures d'intervention
Réduire les îlots de chaleur	Verdissement des aires de stationnement de la bibliothèque municipale, de l'église et du casse-croute (intégration d'arbres, création d'îlots de végétation, etc.);
	Plantation d'arbres de grande canopée sur la rue principale et la rue Saint-Raphaël;
	 Utilisation de toitures plus réfléchissantes pour les bâtiments municipaux et commerciaux;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 5 FÉVRIER 2024

24-02-2024 : <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> <u>RÈGLEMENT 04-2004 CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION DES ÎLOTS DE CHALEUR SUR SON TERRITOIRE</u>

M. Martin Landry, maire, fait la présentation du règlement.

Ouverture de la consultation publique à 20h11

Aucun commentaire

Fermeture de la consultation publique à 20h11

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié en vertu de la Loi l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil entend modifier son règlement de zonage pour y intégrer des mesures d'atténuation des îlots de chaleur sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2024-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

ARTICLE 1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES TOITS PLATS

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 6.6.2, du suivant :

« 6.6.2.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES TOITS PLATS

- « Pour tout nouveau bâtiment principal dont l'usage fait partie des classes d'usage suivantes : «Commerciale centrale (Cc) », « Commerciale périphérique (Cp) », « Publique (P) » et « Industrielle (I) » dont le toit possède une pente inférieure à 2 unités à la verticale dans 12 unités à l'horizontale (2 : 12) ou à 16,7 %, à l'exception d'une partie de toit occupé par un équipement mécanique ou une terrasse, doit utiliser un des revêtements suivants pour recouvrir le toit plat ou à faible pente :
 - a) un matériau de recouvrement dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou un par un avis d'un professionnel compétent dans le domaine de l'architecture ou de l'ingénierie;
 - b) un toit vert;
 - c) une combinaison des revêtements identifiés aux sous-paragraphes a et b ».

ARTICLE 2 STATIONNEMENT HORS RUE

L'article 10.3.6 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6, des suivants :

« 7° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, un ou des îlots de verdure d'une superficie équivalente de 10% de l'aire de stationnement doivent être aménagés dans l'aire de stationnement.

Chaque îlot de verdure doit être pourvu, pour chaque 10 mètres carrés de superficie, d'un arbre à haute tige d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation.

8° Lorsqu'une aire de stationnement comporte 20 cases ou plus, une aire de stationnement pour vélo est exigée.

Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo s'établit selon un ratio de 1 unité par tranche de 10 cases de stationnement hors rue pour automobile jusqu'à concurrence de 25 unités.

Une unité de stationnement doit comprendre un support maintenant le vélo sur 2 roues;

Une unité de stationnement pour vélo doit respecter une longueur minimale fixée à 2,0 mètres et une largeur minimale fixée à 0,4 mètre. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 5 FÉVRIER 2024

25-02-2024 : <u>ATTESTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)</u>

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 249 868\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite des changements apportés par le Ministère des Affaires municipales, et Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité d'Albertville vise les dépenses de fonctionnement des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'attester le bilan suivant présenté par la greffière-trésorière totalisant les dépenses admissibles encourues au cours de l'année 2023 sur des routes locales de niveau 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Vote pour: 4 et vote contre: 0

Attestation des dépenses admissibles Programme d'aide à la voirie locale Volet entretien du réseau local (ERL) 2023

Montant d'aide reçu	249 868.00 \$
iviolitalit a diac icca	273 000.00 3

Total des frais encourus admissibles au volet ERL

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver:	142 783.30 \$
Dépenses relatives à l'entretien d'été:	
Système de sécurité	20 002.78 \$
Chaussées pavées - entretien palliatif	19 885.23 \$
Chaussées pavées - entretien préventif	5 650.02 \$
Chaussées en gravier - entretien palliatif	51 247.34 \$
Chaussées en gravier - entretien préventif	10 221.30 \$
Système de drainage	50 884.28 \$
Abords de routes	11 668.29 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été:	169 559.24 \$

b) Dépenses d'investissement

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	0.00\$
Dépenses relatives à l'entretien d'été	0.00\$

c) Total des frais encourus admissibles

312 342.54 \$

26-02-2024 : ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT DANS LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE – CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albertville souhaitera mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risques de la municipalité sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a présenté une demande de soutien financier dans le cadre du CPS.

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement :

- 1. QUE la Municipalité d'Albertville présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;
- 2. QUE la participation financière de la municipalité soit d'environ 10% des dépenses admissibles;
- 3. QUE le maire, M. Martin Landry et la directrice générale, Mme Mélissa Hébert soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité d'Albertville.

Vote pour: 4 Vote contre: 0

27-02-2024 : REMPLACEMENT DE TROIS MILIEUX FILTRANTS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entretien 2023, quatre milieux filtrants sont considérés à leurs capacités optimales de traitement;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu l'estimation de Premier Tech pour le remplacement des quatre milieux filtrants au montant 13 481.96\$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement d'accepter l'estimation de Premier Tech.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

28-02-2024 : MANDAT À GESTION NOTARIALE POUR LA DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ DU 2^{IÈME} RANG NORD AU REGISTRE FONCIER

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la refonte cadastral en 2015, des régularisations doivent être faite au registre foncier concernant le 2^{ième} Rang Nord;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le 3 juillet 2023 la résolution No 167-07-2023, déclarant la propriété municipale d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué les deux publications d'avis public de déclaration de propriété dans un journal local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publié au registre foncier la déclaration comportant la désignation cadastrale du terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement de mandater Gestion Notariale pour publier la déclaration au Registre foncier et d'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer les documents.

Vote pour : 4 et vote contre : 0

29-02-2024 : DÉPENSES ASSUMÉES POUR LES HABITATIONS D'ALBERTVILLE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville assume pour les Habitations d'Albertville les dépenses suivantes.

10 % supplément au loyer

• L'entretien hivernal (10h + 20l/hr), estival (35h pelouse): 1715\$

L'administration (15h), timbre et papeterie: 600\$

Vote pour : 4 et vote contre : 0

30-02-2024 : <u>BILAN FINAL ENTENTE FONDS RÉGION ET RURALITÉ 2023 ET AUTORISATION DE</u> VERSEMENT

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du bilan 2023 du Comité de développement;

Considérant que nous avons reçu le deuxième versement de la MRC de la Matapédia de l'entente 2023;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'autoriser le versement final de 2023 au montant de 5 626.32\$

Vote pour: 4 Vote contre: 0

31-02-2024 : <u>PLAN D'ACTION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ENTENTE FONDS RÉGION</u> ET RURALITÉ 2024

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'action du Comité de développement pour 2024;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement d'adopter le plan d'action que le Comité de développement d'Albertville s'est doté pour soutenir financièrement tout projet qui répondra critère d'admissibilité.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

32-02-2024: ENTENTE FONDS RÉGION ET RURALITÉ 2024 ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT que le 9 mars 2016, la MRC entérinait la nouvelle politique de projets structurants;

CONSIDÉRANT que l'entente devrait favoriser à long terme le développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à verser une aide financière jusqu'à un maximum de 6 754.40\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à accompagner la Municipalité et le Comité dans la réalisation de la présente entente;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Valérie Potvin et résolu unanimement que :

- La Municipalité d'Albertville confirme une participation financière de 5628.67\$ pour l'année 2024 afin de permettre la réalisation de projet qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et Ruralité de la MRC de la Matapédia.
- La Municipalité mandate le Comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Municipalité et le Comité de développement.
- 3. La Municipalité délègue Mme Géraldine Chrétien et Mme Denise Desmarais comme représentantes de la Municipalité sur le conseil d'administration du Comité de développement d'Albertville.
- 4. La Municipalité autorise M. Martin Landry, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le Comité de développement.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

33-02-2024: AVIS D'INTENTION D'ACQUISITION DE L'ÉGLISE ET DE SON CONTENU

Considérant que la société dans laquelle nous vivons a évoluée et que l'église est devenue trop grande pour les besoins de culte d'aujourd'hui;

Considérant que la municipalité désire protéger le patrimoine bâti sur son territoire;

Considérant que de l'avis de la municipalité, l'église a le potentiel d'être reconvertie tout en conservant un lieu de culte répondant à nos besoins paroissiaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Valérie Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de donner un avis d'intention d'acquisition de l'église et de son contenu et d'en informer La Fabrique d'Albertville ainsi que l'Archidiocèse de Rimouski.

Vote pour: 4 Vote contre: 0

34-02-2024 : CRÉATION ET MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MADA

Attendu que la municipalité d'Albertville a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu à l'unanimité que:

- > La municipalité d'Albertville autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage
- Les élus de la municipalité d'Albertville seront représentés au sein du comité de pilotage par Jennyfer Ruel, conseillère responsable des questions Familles et Aînés. Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage
- > Outre la conseillère municipal responsable des questions Famille et Aînés, le comité de pilotage sera constitué des membres suivants :
 - o Mélissa Hébert (Représentant de la municipalité)
 - Michèle Pâquet (Représentante de la MRC)
 - o Alexis D'Aoust-Tremblay (Représentant du secteur public)
 - Bernard Tardif (Représentante des aînés)
 - Charline Chabot (Représentant des aînés)

- Sylvie Maheux (Représentant des aînés)
- Hélène Berger (Représentant des aînés)
- o Nancy Bérubé (Conseillère en développement social et chargée de projet)
- Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la municipalité.

Vote pour : 4 Vote contre : 0

35-02-2024: AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

36-02-2024 : PÉRIODE DE QUESTION

Une question est posée concernant le changement de milieu filtrant

37-02-2024: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement de lever la séance à 20h27.

Vote pour : 4 Vote contre : 0	
Martin Landry	Mélissa Hébert
Maire	Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.